

DISTRICT DE L'YONNE

DE FOOTBALL

Le Journ@l



JOYEUX NOËL

Partenaires



LA POSTE



*Bonnes fêtes de
fin d'année*

Christophe CAILLIET, Président du District, les membres du Comité de Direction, des commissions ainsi que le personnel administratif et technique vous présentent leurs meilleurs vœux pour une année 2018 pleine de santé, joies et réussites sportives.

« Le District, c'est VOUS ! »

C.CAILLIET

Partenaires



CHAMPAGNE
BOURGOGNE
BANQUE ET ASSURANCES

**L'YONNE
RÉPUBLICAINE**



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

Sommaire

- ⚽ **Informations** Pages 1 à 4
- ⚽ **Actualités** Pages 5 à 13
- ⚽ **Procès-Verbaux** Pages 14 à 34



Agenda de la semaine

Les bureaux du District de l'Yonne de Football seront fermés du 23 décembre au 7 janvier 2018. Réouverture le lundi 8 janvier dès 8h30. Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année.

Prochaine édition du journal le vendredi 12 janvier 2018.

DES NOUVELLES DE NOTRE CDA

- **Questionnaire arbitres de district**

Le Pôle Formation de la Commission Départementale d'Arbitrage met à votre disposition le premier questionnaire de formation continue des arbitres de District. Il est à renvoyer uniquement par voie postale à Mr Clément BALAINE avant le 15 décembre, délai de rigueur.

Bon courage !

[Questionnaire](#)



- **Formation initiale à l'arbitrage**

La Commission Départementale d'Arbitrage organise de nouveau une formation initiale les samedis 13, 20 et 27 janvier 2018. De quoi débiter une nouvelle année avec de nouveaux objectifs et de belles résolutions....

Votre **dossier de candidature** est à envoyer à Patricia LANTELME (service Compétitions) sur plantelme@yonne.fff.f au **vendredi 5 janvier** délai de rigueur.

- **Assemblée Générale d'hiver**

Tous les arbitres de District sont convoqués à l'Assemblée Générale d'hiver de la Commission Départementale d'Arbitrage, qui se tiendra le samedi 6 janvier 2017 au siège du District de l'Yonne de Football, en salle de conférence du « 89 ».

[Convocation](#)



L'HISTOIRE DE L'AEF



Photo de gauche à droite : Christian COURROUX, Président de l'AEF régionale - Christophe CAILLIET, Président du District de l'Yonne du Football et Eric FREMION.

Eric FREMION, le Président de l'Amicale des Educateurs 89 a effectué quelques recherches à l'occasion des 70 ans de l'association nationale :

 [Historique](#)

 [PV du 26 août 1947 N°1](#)

 [PV du 26 août 1947 N°2](#)

 [PV du 26 août 1947 N°3](#)



AMICALE DES EDUCATEURS DE FOOTBALL

Depuis 1947

COMPÉTITIONS FUTSAL FÉMININES

Tu es une joueuse, tu as entre 13 et 18 ans ou tu es Senior et tu souhaites participer à la Coupe Futsal de ta catégorie ? Rapproche-toi de ton coach et inscrivez-votre équipe via Footclubs :

[PV de la Commission Technique](#)



LES FORMATIONS PROPOSÉES PAR LE CDOS89



Le Comité Départemental Olympique et Sportif met en place des sessions de [formations PSC1 et de comptabilité](#) pour les associations ainsi que des formations pour les [nouveaux dirigeants](#).



LES GUIDES INTERACTIFS FFF DISPONIBLES AU DISTRICT



Nous vous informons que les différents guides proposés par la Fédération Française de Football sont disponibles au District de l'Yonne. Ces guides sont destinés à organiser et optimiser la pratique du football des enfants des catégories U6 à U13. Vous pouvez vous présenter au District aux horaires d'ouvertures muni d'une clef USB et le service communication se chargera de vous les copier.



SOUTENEZ L'AJA... ... FAITES GAGNER VOTRE CLUB !



Nous vous rappelons que pour chaque billet acheté par nos clubs, l'AJA s'engage à reverser une commission de 10%.

En pratique, il conviendra de :

- vous faire référencer auprès de l'AJA (billetterie@aja.fr) via votre messagerie officielle,
- procéder au paiement des places directement auprès de l'AJA, à la boutique

officielle du club (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30 (billetterie@aja.fr / 03.86.72.32.30),

- retirer vos billets à la boutique officielle du club ou auprès du guichet dédié le soir du match,
- à l'issue des matchs allers (fin décembre) et des matchs retours (fin mai), votre compte du club auprès du District sera crédité de sa commission sur les billets achetés.

Bon de commande

UNION NATIONALE DES ARBITRES DE FOOTBALL



Manifestations 2017/2018

L'UNAF 89

vous propose de venir partager ces moments conviviaux

Samedi 06 janvier 2018 – 18 h 00

Galette des Rois



Samedi 03 Mars 2018 – Coulanges la Vineuse

Soirée Moules Frites



Samedi 23 juin 2018 - Etang de Bas Rebourseaux

Journée festive de fin de saison

Chic, ça mord aujourd'hui !



Les copains vont se régaler



DE LA NOUVEAUTÉ POUR LES U13 !



Le samedi 9 décembre marquait le coup d'envoi de la COUPE FUTSAL U13, inédite à ce jour au District de l'Yonne de Football ! Organisée sur 8 sites dans tout le département, cette nouvelle compétition paraît prometteuse.



Dans sa politique de développement, le District de l'Yonne frappe un grand coup avec la mise en place de nouvelles compétitions Futsal à destination de plusieurs catégories de jeunes.

Tous les clubs du département ayant une équipe U13 engagée a pu participer à ce premier tour de Coupe.



Remerciements aux municipalités pour le prêt des gymnases, aux clubs et bravo à tous les joueurs et joueuses.

TERMINER L'ANNÉE EN BEAUTÉ



Le samedi 9 décembre s'est déroulée une journée inter-secteurs consacrée aux joueuses de catégorie U15F de la région Bourgogne-Franche-Comté au Creps de DIJON.

Deux joueuses Icaunaise du FC CHAMPS et de l'US CERISIERS ont représenté leur département aux côtés des 33 autres filles Burgo-Comtoises convoquées. Suite aux différents rassemblements réalisés auparavant au cœur des départements de la nouvelle Ligue, cette journée fut pour les joueuses sélectionnées la dernière phase de préparation de cette année 2017. Sous l'égide de Paul GUERIN (CTR PPF), accompagné par Nicolas MERMET-MARECHAL, Gaétan HENRIOT, Johan RADET (CTD PPF) et d'autres techniciens (Christophe GIRARDET, Sébastien COURVOISIER, Raphael MERMET et Ludovic ROSSI), les présentes ont débuté cette journée par des tests, avant de continuer sur des jeux réduits (8 contre 8) et de conclure par un match à 11 contre 11. Si quelques points restent à retravailler, l'encadrement s'est montré globalement satisfait du travail fourni par les filles ! Un groupe plus restreint sera convoqué en Février prochain.

La finalité pour toutes ces joueuses étant de faire partie de la sélection régionale qui participera aux inter-régions de fin de saison.

Le District de l'Yonne félicite ses 2 joueuses Ngie DUMAREY (US Cerisiers) et Prescilia GAUDOIN (FC Champs) pour leur participation et leur souhaite un excellent parcours sportif. Une pensée pour Jeanne CHASSERAT, licenciée au Stade Auxerrois, malheureusement absente lors de cette journée pour blessure.



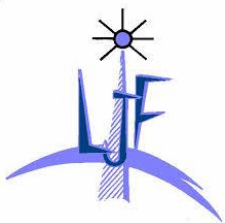


Si le Crédit Agricole est un partenaire majeur de la Fédération Française de Football, celui de Champagne-Bourgogne l'est aussi pour le District de l'Yonne avec une toute nouvelle convention.

Signée il y a quelques jours par Christophe CAILLIET et Philippe MOREAU, le Représentant du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne, cette convention marque une nouvelle fois les engagements respectifs entre cette société et le football amateur icaunais. Renouvelable tous les ans, plusieurs volets illustrent ce partenariat : le **Mozaïc Foot Challenge**, auquel 5 clubs sont primés chaque année ; la **Journée Nationale des Débutants**, où tous les bénévoles présents bénéficient d'un t-shirt ; la **Coupe de l'Yonne**, à laquelle un soutien financier viendra épauler le District pour l'ensemble des dotations achetées par celui-ci.

De son côté, le District de l'Yonne de Football s'engage à promouvoir l'ensemble de ces opérations auprès des clubs départementaux et à en assurer la communication.

Soucieux de promouvoir et développer notre sport icaunais, Messieurs CAILLIET et MOREAU se sont montrés enthousiastes sur cet accord venant sceller un nouveau partenariat.



FOOT ET ÉTUDES : POUR LES FILLES AUSSI !



Nous nous sommes rendus ce jeudi 14 décembre au Stade Auxerrois Football à la rencontre d'Arthur CARVALHO, Responsable Technique du club, mais surtout des Lycéennes de Joseph Fourier, pendant leur entraînement hebdomadaire...

Depuis le mois de septembre, le Lycée Joseph Fourier d'AUXERRE a mis en place une C.H.A (Classe à Horaires Aménagés) Féminine avec comme club support le Stade Auxerrois. Dans cette classe, les filles ont donc des horaires adaptés pour le foot, en fonction de leurs heures de cours. En plus du mercredi après-midi, elles se rendent les mardi et jeudi sur les installations sportives du Stade après leur sortie du lycée à 15h30 et effectuent leur entraînement avec Arthur et Ophélie CHATON (en apprentissage). Sans compter le ou les entraînement(s) hebdomadaire(s) de la joueuse dans son propre club... **Cet aménagement n'est pas réservé aux licenciées du Stade Auxerrois !** Dès la saison prochaine sera normalement mise en place une section sportive exclusivement féminine avec le même fonctionnement que cette C.H.A, pour les filles en filières Scientifique (S), Économique et Social (ES), et Sciences et Technologies du Management et de la Gestion (STMG). Elle sera ouverte à toutes les filles de l'Yonne et des départements voisins. Actuellement, sont regroupées les classes de seconde, première et terminale.

Ce dispositif vise à offrir à des filles motivées des entraînements plus nombreux et de qualité. De plus, pour une joueuse qui souhaiterait poursuivre ses études dans une filière sportive, cette section serait un plus. Et pour des filles qui souhaiteraient progresser et jouer à un niveau plus intéressant, régional voire national, ce serait l'idéal.

Arthur CARVALHO : *Une fille est plus lucide qu'un garçon et est consciente de ses capacités. Certaines n'osent pas alors qu'elles ont peut-être le niveau. La mise en place de cette section peut permettre aux filles de faire le point. Dans l'Yonne, il n'y a pas qu'au Stade Auxerrois qu'il y a des bonnes joueuses et nous invitons les filles à se lancer dans cette aventure.*

Lors de cette rencontre avec Arthur, Ophélie et les filles, nous avons pu interroger 2 d'entre elles :



Doriane & Joye

- **Les filles, présentez-vous et dites-nous ce que vous pensez d'une section sportive féminine...**

Doriane DEVILAINE : *Je m'appelle Doriane, j'ai 15 ans, je suis en seconde 2. La section sportive, c'est une bonne idée parce que ça ne nous différencierait pas des garçons qui sont dans notre classe et on pratiquerait plus de foot dans la semaine.*

Joye SERRANO MIJAN : *Je m'appelle Joye, j'ai 15 ans, je suis en seconde 1 et je pense que c'est bien de créer une section sportive, pour avoir une égalité entre les filles et les garçons, montrer que ce n'est pas un sport réservé aux garçons et que tout le monde peut pratiquer le football.*



Les dates clefs :

Courant janvier : dossier de candidature

16 mai 2018 : journée de test



AU REVOIR 2017...



Les fins d'année sont toujours appréciées par les plus jeunes (et les moins jeunes !). Le samedi 16 décembre marquait le coup de sifflet final des plateaux U6/U7 pour l'année 2017...

Organisés sur 12 sites aux quatre coins du département, les jeunes joueuses et joueurs ont pu lors d'une matinée ou d'un après-midi profiter des gymnases mis à disposition du District par les communes. A l'ASVA (Villeneuve l'Archevêque), les enfants ont bénéficié d'un goûter pris en commun et sont repartis avec une petite bougie.



A Charbuy, petits et grands de l'ESC, du FC Champs et du Stade Auxerrois portaient un bonnet de Noël lors de leurs rencontres...

Remerciements aux communes pour le prêt des installations sportives ainsi qu'aux clubs.

LES COMPÉTITIONS FUTSAL S'ENCHAÎNENT !



Le District de l'Yonne de Football dans sa volonté de développer les diverses pratiques du Football, a mis en place les Coupes U15 et U18 Futsal ! Le premier tour s'est déroulé aux quatre coins du département le samedi 16 décembre.

Organisées sur 10 sites, ces coupes sont, comme pour la Coupe U13, **inédites** pour notre District Icaunais ! Le Futsal étant une discipline en pleine évolution, il est fondamental que toutes les catégories participent. Du côté d'Hery (photo principale), les U15 ont reçu l'équipe de Fontaine-La-Gaillarde FC, du Sens FC et de Saint-Julien-Du-Sault. Pour les U18, mêmes équipes sauf l'entente Cerisiers/Malay qui vient prendre la place de St-Julien. En Puisaye (photo ci-dessous), l'équipe U15 de St Fargeau a reçu l'entente Diges-Pourrain/Toucy, l'US Joigny et le Groupement Migennes/Laroche.



En même temps, se sont joués des plateaux U15 ESPERA à 8 et U17F sur les installations sportives de NOYERS et de CERISIERS.



Pour les catégories U13, U15 et U18, la demi-finale aura lieu le week-end du 20 janvier et la Finale se déroulera le samedi 27 janvier au gymnase Serge Mesones à Auxerre.

Remerciements aux municipalités pour le prêt des installations sportives ainsi qu'aux clubs.

TSF 2018 : 25^{ÈME} ÉDITION



Prestigieux rassemblement U14 de notre région Burgo-Comtoise, le « Tournoi Sans Frontière » reprendra du service pour une 25^{ème} édition qui aura lieu du vendredi 30 mars au lundi 2 avril 2018 à Sens au complexe sportif René-Binet.

Pour ses 25 ans, le TSF a donc décidé d'inviter ... 25 équipes. 26, pour être plus précis, avec la venue, comme chaque année, du groupe des meilleurs jeunes Arbitres de la Ligue Bourgogne – Franche-Comté.

Parmi les vingt-cinq candidats au titre 2017-2018, dix formations étrangères viendront franchir les frontières. Un record pour le TSF ! Pour la troisième année consécutive, la Juventus Turin sera présent sur les terrains Sénonais au même titre que l'Atlético de Madrid, club du Bourguignon Antoine Griezmann, le FC Porto, le Zénith Saint-Petersbourg, en cette année de Coupe du Monde en Russie, et Houston, première formation américaine présente au TSF.

L'Impact Montréal, le FC Tokyo mais aussi le Servette Genève, Genk et Odense renforceront l'image internationale de ce tournoi version 2017-2018.

Quant aux clubs français, le Stade Rennais, vainqueur de la précédente édition, remettra son titre en jeu et retrouvera le Paris-SG, l'AS Monaco, les Girondins de Bordeaux, l'Olympique de Marseille, l'Olympique Lyonnais, le RC Strasbourg, le FC Metz, le FC Nantes, Lille OSC, le Toulouse FC et l'En Avant Guingamp. Un tournoi qui promet donc de très beaux souvenirs pour nos représentants régionaux, le Dijon FCO, l'AJ Auxerre et la sélection du Grand Sénonais.

LES VÉTÉRANS...



Serein

-

Mont St Sulpice

Toucy

-

Varennnes



**Conseil
Départemental
Auxerre**

-

Bussy-en-Othe

PROCES - VERBAUX

PV 151 CDA 17

Réunion du 2 Décembre 2017



Présidence : M MOREL

Membres présents : Mme SALMON, MM ALMI - BALAINE - BEAU - CHATON - DEVILLERS - ELLUL - GUIDOU - PINGUET - WALLON

Invités présents: MM CAILLIET- KLIMCZAK - GRODET

Excusés : M CHANUDET - TRINQUESSE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres présents avec la modification suivante : « Une facturation des frais pour les personnes absentes sera réalisée au prorata des frais de formation et de restauration engagés par la CDA ».

PRÉSIDENT

Le Président fait un retour sur les auditions des arbitres convoqués, après un exposé des faits qui leurs sont reprochés, il informe les membres présents des décisions prises par la CDA.

Les arbitres et leur club respectif seront informés des décisions.

Le Président expose le projet de la réforme du RI qui sera présenté au comité directeur avant la fin de la saison, afin qu'il soit mis en place pour la saison 2018/2019.

Le Président demande à tous les membres d'étudier la possibilité de faire l'assemblée générale de septembre sur une journée complète afin d'allier la partie pratique et théorique.

PÔLE FORMATION

La CDA informe les membres présents que l'AG hivernale des arbitres aura lieu sur les installations du stade Auxerrois le matin et au siège du district l'après-midi.

Le Pôle formation transmet à l'ensemble des membres le planning, le programme et le contenu de ce stage.

La CDA remercie le Stade Auxerrois pour le prêt des installations.

Lors du cours exceptionnel organisé le 3 novembre, le Pôle formation a pu constater un manque de participants et d'enthousiasme malgré la forte demande le jour de l'assemblée générale de septembre. Il a donc été décidé que ce cours ne serait pas reconduit.

Le Pôle formation fait un point sur la préparation de la deuxième session de la formation initiale. Elle aura lieu les samedis 13, 20 et 27 janvier 2018.

Pour rappel, la clôture des inscriptions est fixée au 5 janvier 2018.

La CDA étudie les modalités pratiques afin que les candidats soient équipés du matériel nécessaire pour la formation initiale dès le début de celle-ci.

Cette proposition sera étudiée pour la mise en place de ce pack pour la saison 2018/2019.

La mise en place de la nouvelle adresse électronique a provoqué des confusions chez les arbitres. A cet effet, le pôle formation demande à ce que le questionnaire n°1 de formation continue soit renvoyé à tous les arbitres du district. Nous précisons qu'il est également disponible sur le site du district.

La correction sera effectuée le 5 janvier et les résultats seront communiqués le 6 janvier lors de l'AG hivernale et visibles sur le site du district.

Le Pôle formation fait la demande au Pôle jeunes et seniors de nommer les arbitres potentiels candidats R3 et AAR2 afin de les intégrer au « pôle espoir ligue » où les candidats R3 de cette année sont obligatoirement réinscrits. En parallèle, un mail expliquant les modalités sera adressé à tous les arbitres.

Notons également qu'au sein du Pôle formation, une section « lois du jeu » pour le traitement des réserves techniques sera mise en place dans les semaines à venir.

PÔLE JEUNES

Le Pôle jeune note une indisponibilité des jeunes arbitres trop importante, une quarantaine depuis le début de la saison.

Il y a un trop grand nombre de matchs reportés ou remis sans que la CDA n'en soit informée, il est demandé à M. BEAU d'en informer la commission sportive pour faire un rappel aux clubs.

Il soulève également le problème du quota de match trop important à réaliser pour les jeunes arbitres par rapport au nombre de matchs fixés par la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Football.

PÔLE SENIORS

Il est demandé aux arbitres de faire attention à la rédaction des courriers à destination du district (ATTENTION aux courriers sous forme de textos).

Il y a encore certaines indisponibilités trop tardives.

=> Pour rappel, les indisponibilités doivent être déposées 4 semaines auparavant. Il est rappelé aux arbitres de bien fournir au District les justificatifs afin de ne pas pénaliser leur club au niveau du statut de l'arbitrage et de ne pas se mettre en difficulté vis-à-vis du règlement intérieur de la CDA.

PÔLE FEMININ

Mme SALMON, Responsable du pôle féminin fait un retour sur la réunion régionale de la commission féminine qui a eu lieu le 17 novembre 2017 à la ligue.

Il a été décidé la remise en place du tableau des arbitres féminines où figurent tous les matchs qu'elles ont effectués.

Mme SALMON nous informe que le stage hivernal des arbitres féminines aura lieu les 3 et 4 février 2018 à Dijon. Les arbitres stagiaires y seront également conviées.

PÔLE FUTSAL

M. MUSIJ nous informe que tous les arbitres Futsal ont fait environ 2 matchs.

La coupe de France futsal débute le 7/12/2017. La CRA fait appel aux arbitres de Ligue Futsal icaunais.

La CDA demande aux clubs ainsi qu'aux arbitres de respecter les horaires des matchs.

INTERVENTIONS MEMBRES CDA

M ELLUL (Représentant CDA à la commission de discipline), signale que les rapports des arbitres sont en bonne évolution. Cependant pour les arbitres auxiliaires, il manque beaucoup de rapports suite à des exclusions. Il est demandé à l'ensemble des arbitres de bien envoyer leurs rapports lorsqu'il y a des exclusions. L'envoi est à effectuer via la nouvelle adresse mail.

M WALLON s'adresse aux jeunes arbitres et demande de faire attention à la tenue vestimentaire lorsqu'ils arbitrent officiellement.

Il faudrait également prévoir un moyen d'identifier les accompagnateurs des jeunes.

Le secrétariat de la CDA prend note et se mettra en relation avec le secrétariat du district pour trouver une solution.

DIVERS

M. BEAU prend la parole :

- La CDA doit améliorer le recrutement des arbitres
- Les arbitres Futsal doivent retenir que le contrôle des licences est obligatoire

- Il informe la CDA que les échanges entre les arbitres du district de l'Yonne et le district de l'Aube sont possibles, et demande à la CDA de mettre en place les modalités et le commencement de ces échanges afin qu'elles soient validées par le Comité de Direction du DYF.
- Il termine en montrant sa satisfaction du fonctionnement du nouveau bureau de la CDA

M. CAILLIET, Président du District, prend la parole :

Il est satisfait de la restructuration du bureau de la CDA et valide la dotation du matériel de formation

Courriers divers :

- La CDA prend note de la démission de M.CHANUDET de son poste à la commission d'appel.
- La commission d'appel fait la demande de désigner un nouveau membre de la CDA avant le 21 décembre pour remplacer M. CHANUDET.
- La CDA prend note du courrier de M.TANSU
- La CDA prend note de la demande de la mise à disposition d'arbitres pour le tournoi Jeunes de l'AJA.
- La CDA informe la commission sportive qu'elle prend note des absences des arbitres et leur transmettra un PV des mesures prises.
- La CDA prend note du courrier de la commission d'appel et celui de la commission de discipline au sujet de M.TANFIN
- La CDA prend note de la démission de M.TANFIN de ses fonctions d'arbitre officiel et lui souhaite bonne continuation.

Le Président de la CDA remercie toutes les personnes présentes à cette réunion, et fixe la prochaine plénière de la CDA **le vendredi 23 Février 2018.**

Président de la commission
M MOREL Stéphane

Secrétaire de séance
M ALMI Jimmy

Candidats reçus : [Annexe](#)

PV 153 Com Appel 7

**COMMISSION D'APPEL
RÈGLEMENTAIRE**

Réunion du Mercredi 13 décembre 2017

Membres : MM. FROMONOT, GAUDIN, MILLAN, BEAU

Appel du club de Chemilly sur Yonne d'une décision de la Commission Sportive du District de l'Yonne de Football du 29/11/2017,

Il s'agit d'une réserve sur la participation de joueurs dont les licences sont frappées du cachet mutation hors période

La commission de 1^{ère} instance a décidé de :

- dire la réserve d'après-match de Chemilly fondée,
- donner match perdu par pénalité à l'équipe d'Auxerre Olympique, score : Auxerre Olympique = 0 but, -1 pt / Chemilly = 3 buts, 0 pt,
- demander au secrétariat de débiter le compte du club d'Auxerre Olympique de 32 € pour en créditer le compte du club de Chemilly (remboursement du droit de réserve).

La commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure par M. BEAU,

Après audition de

- M. RENAULT Thierry, Président de la Commission Sportive du District de l'Yonne de Football,
- M. MAPELE Grâce, capitaine de l'équipe d'Auxerre Olympique,
- M. NADJIM Ibrahim, Président du Club d'Auxerre Olympique,
- M. DEBILLOU Mounir, joueur d'Auxerre Olympique,

La commission prend note des absences excusées de Mme VIE Florence, déléguée officielle, et de M. RIVALLANT Jessy, arbitre du club d'Auxerre Olympique,

La commission regrette et note l'absence non excusée du club de Chemilly, régulièrement convoqué,

Jugeant en appel et seconde instance, après en avoir immédiatement délibéré,

Après étude des pièces au dossier,

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Considérant que le club requérant conteste, dans son courriel d'appel, la décision de 1^{ère} instance aux motifs que :

- La réserve a été requalifiée en réserve d'après-match car il n'y en aucune trace sur la feuille de match informatisée,
- La réserve a bien été déposée avant la rencontre en présence de Madame la déléguée, l'arbitre, le dirigeant responsable de la tablette du club adverse, du dirigeant de Chemilly de la présidente du club de Chemilly et des deux capitaines qui ont signés la réserve et validé ladite réserve,
- Le match a débuté avec 15 minutes de retard afin de faire toutes ses formalités,

Considérant que la Commission de 1^{ère} instance explique que :

- Il n'y a aucune réserve d'inscrite sur la feuille de match,
- La commission manquait d'éléments pour pouvoir statuer sur une réserve d'avant-match sans mention sur la feuille de match,
- Le courriel du club de Chemilly en date du 20 novembre 2017, a permis à la commission de qualifier la réserve en réserve d'après match,

Considérant qu'au cours de l'audition M. MAPELE Grâce, capitaine de l'équipe d'Auxerre Olympique, indique qu'une réserve d'avant match a bien été déposée. Son équipe a souhaité retirer de la feuille de match M. BALLO Gaye et le remplacer par M. EKOUNDZOLA Roger. En réponse aux questions de la commission, il mentionne n'avoir signé la feuille de match qu'une seule fois avant la rencontre de plus lorsque la présence sur la feuille de match de M. EKOUNDZOLA Roger est mise en avant, il déclare que le joueur Stevie MBAKA présent au match n'apparaît pas sur la feuille de match,

Considérant que le club d'Auxerre Olympique précise que la tablette a posé problème lors de cette rencontre et qu'il n'y a eu aucune volonté du club de tricher,

Considérant que l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F. mentionne qu'« *en cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre.* » Il ressort des éléments à la disposition de la commission de ceans et notamment sur la feuille de match dans la case réserves d'avant match, il est inscrit « R.A.S. »,

Considérant que la feuille de match informatisée mise en cause par les deux clubs a la même valeur juridique qu'une feuille de match papier d'une part. D'autre part, lors de la signature à la fin de la rencontre, les clubs ont l'obligation de consulter l'ensemble des éléments portés sur la feuille de match et que comme le rappelle l'article 139 bis des RG de la F.F.F., « *la responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la*

F.M.I. par leur représentant ». Il eut été possible au club requérant de vérifier dans l'onglet signature, au-dessus des cases de signatures, la case réserve d'avant match à l'issue de la rencontre, son représentant aurait alors constaté l'absence de la réserve et aurait donc pu soit la mettre sur papier ou la rentrer de nouveau sur l'application. Le club recevant quant à lui, lors de la signature d'avant match par le capitaine aurait dû être vigilant et noter que sa composition d'équipe était non conforme et donc ne pas certifier conforme son équipe, de plus lors de la signature d'après match, il avait de nouveau loisir de vérifier sa composition d'équipe dans l'onglet composition et de notifier les éventuelles erreurs,

Considérant que les deux clubs ont fait preuve de négligences quant aux formalités administratives liées à la rencontre et que dès lors, il leur appartient d'en assumer la responsabilité comme l'indique l'article rappelé ci-dessus en l'absence d'éléments contraire des officiels,

Considérant que l'article 142 alinéa 5 précise également que les réserves doivent être motivées, et que sans remettre en doute la version du club requérant, il n'a pas été possible à la commission de 1^{ère} instance d'apprécier si la réserve qui aurait été inscrite respecter les dispositions de l'article mentionné ci-dessus à savoir la motivation des réserves,

Considérant que l'article 142.2 précise que les réserves dans le cas présent doivent être signées par les deux capitaines or comme l'a indiqué le capitaine de l'équipe d'Auxerre Olympique, il n'a signé qu'une seule fois sur la tablette afin de valider son équipe avant la rencontre ce qui montre que la réserve n'a pas été signée par les deux capitaines ce qui explique son absence sur la feuille de match et va à l'encontre du présent article,

Considérant qu'il est de jurisprudence constante qu'en cas de doute celui-ci doit bénéficier à la partie mise en cause et que dans ce cas de figure, il y a donc lieu de considérer que les formalités de dépôt de réserves n'ont pas été respectées ;

Considérant que l'article 186 des R.G. de la F.F.F. qui décrit la confirmation des réserves indique à l'alinéa 2 que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leurs irrecevabilités,

Considérant l'article 187.1 des RG de la F.F.F. précise que « *La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.* »,

Considérant que le 20 novembre 2017, le club de Chemilly a transmis depuis son adresse officielle, un courrier mentionnant qu'il porte réserve sur la qualification et la participation de trois joueurs, MM. BALLO Gaye, DOUCOURRE Soto et N'DIAYE Mady, au motif qu'ils possèdent chacun une licence sur laquelle est apposée la mention « mutation hors période » alors qu'il n'est possible d'en inscrire que deux d'après l'article 160 des RG de la F.F.F.,

Considérant dès lors que la commission de 1^{ère} instance a fait une juste application de la réglementation en vigueur en retenant cette correspondance comme une réclamation d'après match,

Considérant que dans son PV du 22/11/2017, la commission Sportive a donné connaissance de cette réserve au club d'Auxerre Olympique et lui a demandé de formuler ses observations conformément à la procédure en vigueur,

Considérant que le club d'Auxerre Olympique a présenté ses observations par courriel le 25 novembre 2017 en exposant les motifs rappelés ce jour au cours de l'audition,

Considérant que MM. BALLO Gaye possède une licence avec le cachet mutation hors période du 07/09/2017 au 07/09/2018, DOUCOURRE Soto possède une licence avec le cachet mutation hors période du 26/08/2017 au 26/08/2018 et N'DIAYE Mady possède une licence avec le cachet mutation hors période du 21/08/2017 au 21/08/2018 et qu'ils sont tous les trois inscrits sur la feuille de match,

Considérant que l'article 160 des RG de la F.F.F., limite le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation hors période » pouvant être inscrit sur la feuille de match à deux et qu'il apparaît dans le cas présent que l'équipe d'Auxerre Olympique en a inscrit trois ce qui va à l'encontre du présent règlement,

Considérant qu'à la vue de ce qui précède, il y a lieu de retenir la réserve d'après match comme fondée comme l'a fait la commission de 1^{ère} instance,

Considérant que l'article 187.1 des RG de la F.F.F., qu'en cas d'infraction à l'article 160 des RG de la F.F.F., Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points, correspondant au gain du match. Ce dernier conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ; les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ; le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif,

Considérant que dans sa décision, la commission de 1^{ère} instance, a justement conservé les points acquis sur le terrain par l'équipe de Chemilly mais lui a accordé trois buts tandis que l'article 187.1 prescrit qu'elle doit bénéficier des buts marqués lors de la rencontre à savoir zéro but marqué lors de ce match,

Par ces motifs :

La commission :

- **Réforme partiellement la décision de la commission de 1^{ère} instance :**
 - **Confirme la réserve d'après-match de Chemilly fondée,**
 - **Réforme le score de la rencontre en donnant match perdu par pénalité à l'équipe d'Auxerre Olympique, score : Auxerre Olympique = 0 but, -1 pt / Chemilly = 0 but, 0 pt,**
 - **Confirme la demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Auxerre Olympique de 32€ pour en créditer le compte du club de Chemilly (remboursement de la confirmation de réserve §4.01 de l'annexe 1 de l'Annuaire du District de l'Yonne de Football).**
- **Impute la somme de 91€ (frais de dossier) au club de Chemilly conformément à l'article 190.3 des Règlements généraux de la F.F.F. et au §4.04 de l'annexe 1 de l'Annuaire du District de l'Yonne de Football.**
- **Inflige au club de Chemilly une amende de 55,00€ pour absence non excusée à une convocation officielle en application du § 5.21 de l'annexe 1 de l'Annuaire du District de l'Yonne de Football.**

« La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Football sous sept jours dans les conditions de formes prévus aux articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F. »

Le Président de la Commission d'Appel

Nicolas Beau

PV 148 St et Reg 11

Réunion du 19 décembre 2017

**COMMISSION STATUTS,
RÈGLEMENTS ET
OBLIGATIONS DES CLUBS**

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG »

Présents : M SABATIER – Mme FONTAINE – MM ANASTASIO - CUNEAZ – F REMION – MONTAGNE - TRINQUESSE -

Assiste : Mme Gilabert (administratif)

1. Ententes de jeunes et féminines

La commission prend note et enregistre les ententes suivantes

U 13

Jeunesse Sénonaise – Eveil Sénonais

U 11

Soucy – Thorigny/Oreuse – St Denis les Sens

Rectificatif

Féminines à 8

Coulanges la Vineuse – Andryes

2. Statut des éducateurs

2.1 *Courrier des clubs*

Courriel du club de Neuvy Sautour : situation de M Claude BARRET.

La commission

- prend note de l'enregistrement de la licence «technique national » à la date du 27 11 2017.
- Compte tenu que le défaut d'enregistrement n'est pas de la responsabilité du club,
- annule les amendes infligées pour les rencontres du 03 09 - 10 09 – 17 09 - 01 10

2.2 *Contrôle des présences sur le banc de touche de l'éducateur en charge de l'équipe*

L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs)

Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation CFF3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

Une amende de dix euros est appliquée aux clubs mentionnés ci-dessous :

Journée du 15 octobre 2017

Sens FP – Chevannes – Gron - St Georges -

Journée du 22 octobre 2017

Courriel du club de Sens FP en date du 23 10 17 précisant la présence de M ASSELINEAU Nicolas, titulaire du CFF3, sur le banc de touche. La commission en prend note.

Gron – Chevannes – St Georges -

Journée du 29 octobre 2017

Gron – Chevannes – St Georges -

Journée du 05 novembre 2017

Gron – Chevannes – St Georges -

Journée du 19 novembre 2017

Gron – Chevannes – St Georges -

Journée du 26 novembre 2016

Gron – Chevannes – St Georges -

Journée du 17 décembre 2017

Chevannes

3. Suivi des obligations d'ententes de jeunes

Rappel des obligations - **pour information aux clubs** - suivi au 19 décembre 2017 -

I. DISPOSITION COMMUNES

1. Concernant les obligations d'équipes de jeunes : 1 équipe U13 comptera comme une équipe à 11 ou à 8 au choix du club (pour les clubs de la compétence du District).
2. Une notification officielle en recommandée ou par courriel sera adressée le 15 octobre de chaque saison par le district aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes.
3. Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de district et au plus tard le 31/12 de la saison en cours.
4. Une situation définitive des clubs sera établie en fin de saison à l'issue des championnats jeunes et ne seront comptabilisées que les équipes ayant terminé leur championnat.
5. Cas des ententes de jeunes
 - Les clubs ont la possibilité de constituer des équipes de jeunes en entente entre deux ou plusieurs clubs.
 - La déclaration de cette entente (imprimé à demander au secrétariat) devra être adressée au District, au plus tard le 1er octobre.
 - La déclaration devra être signée par chaque Président des clubs constituant l'entente et précisera sous quel nom sera désignée cette entente et sur quel terrain elle évoluera.
 - Pour la comptabilisation de l'entente au titre des obligations d'équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente aura au moins 5 licenciés dans la catégorie où évolue l'entente **avec obligations de participation à 7 plateaux pour les équipes du football animation**. La participation effective des 5 licenciés sera contrôlée à partir des feuilles de match ou de plateaux pour la situation définitive de fin de saison.

II. CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

- Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **ET** 1 équipe de jeunes à 8 (U11 – U13 – U11 F – U13F) et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

- Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).
- Deuxième saison d'infraction **et au-delà** : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

Chablis	Nombre insuffisant dans l'entente U 18
	Nombre insuffisant dans l'entente U 13
St Florentin Portugais	Plus d'équipe U 13 (retrait)
	Pas d'équipe à 11

III. CHAMPIONNAT DE DÉPARTEMENTAL 2

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

- Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **OU** 1 équipe de jeunes à 8 (U11 – U13 – U11 F – U13F) et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

- Deuxième saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

St Bris le Vineux

Equipe U 13 – aucun licencié dans l'entente

Equipe U 11 – aucun licencié dans l'entente

IV. CHAMPIONNAT DE DÉPARTEMENTAL 3

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

- Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **OU** 1 équipe de jeunes à 8 (U11 – U13 – U11 F – U13F) et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

- Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).
- Deuxième saison : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

Andryes

Pas d'équipe engagée

Asquins

Pas d'équipe engagée

Guillon

Pas d'équipe engagée

Lindry

Pas d'équipe engagée

Montillot

Pas d'équipe engagée

Rosoy

Pas d'équipe engagée

Thorigny/Oreuse

Equipe U 13 : nombre insuffisant de licencié dans l'entente

4. Suivi du Pass Coaching

La commission,

- prend note du procès-verbal de la commission technique du 22 novembre 2017.

5. Courriers divers

Courriel du club de Malay le Grand en date du 18 12 17 : Demande de précisions quant aux mutations supplémentaires en lien avec le statut de l'arbitrage.

La commission,

- Rappelle les dispositions de l'article 45 du statut de l'arbitrage « *le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir sur sa demande, un joueur*

supplémentaire, titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de ligue ou de district de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1^{er} juin et publiée au bulletin officielle ou sur le site internet de la ligue ou du district ».

- Précise au club de Malay le Grand qu'une réponse lui sera adressée lors de la situation des clubs examinée au 1^{er} juin 2018

6. Prochaine réunion

Commission Statuts et Règlements

Statut de l'arbitrage

mardi 20 février 2017

Le Président de Commission

La secrétaire de commission

Patrick SABATIER

Catherine FONTAINE

PV 150 Sp 22

Auxerre le 20 décembre 2017

COMMISSION
SPORTIVE

Présents : MM Renault – Barrault – Rollin – Mme Chéry-Floch

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

1. Réclamation

Match 50416.1 du 17.12.17 Auxerre Sp Citoyens – Varennes 2 D3 gr C

- 1) Réserve d'avant-match du club d'Auxerre Sp Citoyens sur la participation et la qualification des joueurs de l'équipe de Varennes 2 étant mutation hors période.
- 2) Réserve d'avant-match du club d'Auxerre Sp Citoyens sur la participation et la qualification des joueurs de l'équipe de Varennes 2 susceptibles d'avoir joué en équipe supérieure le dimanche précédent.

La commission,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance des réserves du club d'Auxerre Sp Citoyens pour les dire recevables,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Auxerre Sp Citoyens de la somme de 32 € (frais de dossier).

En ce qui concerne la 1^{ère} réserve

- attendu que la réserve n'est pas entièrement nominative,
- en application de l'article 142 des R.G. – alinéa 1,
- dit la réserve du club d'Auxerre Sp Citoyens non fondée,

En ce qui concerne la 2^{ème} réserve

- attendu que l'équipe de Varennes 1 ne jouait pas le 17 décembre 2017,
- après vérification de la feuille de match R3 du 26.11.17 Varennes – Quetigny 3,
- attendu qu'aucun joueur n'a participé à cette rencontre,
- dit tous les joueurs de l'équipe Varennes 2 qualifiés pour la rencontre du 17 décembre 2017,
- dit la réserve du club d'Auxerre Sp Citoyens non fondée,
- confirme le résultat acquis sur le terrain : Auxerre Sp Citoyens = 2 / Varennes 2 = 2.

2. Matches non joués

Match 51783.1 du 10.12.17 St Valérien EESV – St Denis Les Sens Coupe Prével

La commission prend note du rapport de l'arbitre, Mr Garot,

- attendu que le match n'a pas eu lieu suite à l'impraticabilité du terrain de St Valérien,
- donne ce match à jouer le 21 janvier 2018.

JOURNEES DES 16 ET 17 DECEMBRE 2017

La commission prend note des divers courriels reçus des clubs pour l'annulation des matchs suivant et reprogramme les matchs comme suit :

Départemental 1

- 50078.1 Monéteau – Vinneuf : remis au 14 janvier 2018
- 50080.1 St Georges – St Florentin Portugais : remis au 14 janvier 2018
- 50082.1 Neuvy Sautour – Champs/Yonne : remis au 14 janvier 2018
- 50084.1 Gron – FC Gatinais : remis au 14 janvier 2018

Départemental 2

- Gr A 50156.1 Champlost – Charny : remis au 4 février 2018
- Gr B 50797.1 E.C.N. – Coulanges La Vineuse : remis au 14 janvier 2018
- Gr B 50798.1 Chassignelles/Lézennes – Avallon CO 3 : remis au 14 janvier 2018

Départemental 3

- Gr A 50284.1 Cerisiers 2 – Pont/Yonne : remis au 14 janvier 2018
- Gr A 50285.1 St Denis Les Sens – Sens Racing Club 3 : remis au 4 février 2018
- Gr A 50286.1 Rosoy – Joigny 3 : remis au 21 janvier 2018
- Gr A 50287.1 Sens Eveil – Gron 2 : remis au 21 janvier 2018
- Gr A 50289.1 Thorigny – Sens Franco Portugais 2 : remis au 21 janvier 2018
- Gr C 50417.1 Avallon Vauban FC 2 – Neuvy Sautour 2 : remis au 21 janvier 2018
- Gr C 50419.1 St Bris 2 – Venoy : remis au 21 janvier 2018
- Gr C 50420.1 Guillon – Serein AS : remis au 14 janvier 2018
- Gr C 50421.1 Montillot – Asquins : remis au 21 janvier 2018

Départemental 4

- Gr A 50483.1 Malay le Grand 2 – St Sérotin : remis au 14 janvier 2018
- Gr A 50484.1 Vinneuf 2 – St Denis Les Sens 2 : remis au 21 janvier 2018
- Gr A 50485.1 Villeneuve L'Archevêque – Chemilly 2/Mt St Sulpice 3 : remis au 21 janvier 2018
- Gr B 50548.1 Chemilly – Villeneuve Sur Yonne : remis au 14 janvier 2018
- Gr B 50550.1 Charmoy 3 – Brienon : remis au 21 janvier 2018
- Gr B 50552.1 Aillant 2 – Serein AS 2 : remis au 21 janvier 2018
- Gr D 50680.1 Arcy Sur Cure – Etivey : remis au 21 janvier 2018
- Gr D 50682.1 Serein HV – Coulanges La Vineuse 2 : remis au 21 janvier 2018
- Gr D 50683.1 Tanlay – E.C.N. 2 : remis au 21 janvier 2018

Match 50155.1 du 17.12.17 Aillant – Champigny D2 gr A

Courriel de Mr Ben Amar Lahouari, arbitre, en date du 19.12.17 concernant son déplacement.
La commission, vu les pièces au dossier, l'arrêté municipal d'Aillant en date du 14 décembre 2017,

- donne match à jouer le 14 janvier 2018,
- attendu que le club d'Aillant n'a pas respecté la procédure pour terrain impraticable : règlement championnat seniors – annuaire district - l'article 11 - terrains impraticables,
- attendu que le mail d'annulation de la rencontre a été envoyé à l'arbitre le dimanche 17 décembre 2017 à 9 h 14,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Aillant de la somme 29,67 € pour en créditer le compte de l'arbitre, Mr Ben Amar pour règlement de ces frais de déplacement.

Match 50288.1 du 17.12.17 FC Gatinais 2 – St Valérien EESV D3 gr A

La commission, vu les pièces au dossier, l'arrêté municipal de Montacher en date du 14 décembre 2017,

- prend note du courriel du club de St Valérien EESV en date du 16.12.17,
- donne match à jouer le 14 janvier 2018.

Match 51739.1 du 17.12.17 Asquins – Ravières CY féminines à 8 gr A

La commission, vu les impératifs du calendrier de la CY féminine à 8,

- n'ayant plus de date de libre pour ce report de match, ce résultat n'influant pas sur le classement de la poule A,
- attendu que la commission technique a déjà programmé la suite de la coupe de l'Yonne féminine à 8,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Asquins,
- score : Asquins = 0 but, -1 pt – Ravières = 3 buts, 3 pts.

Match 51401.1 du 17.12.17 St Denis Les Sens – Appoigny/Auxerre Stade départemental féminin à 8

La commission, vu les impératifs du calendrier du départemental féminin à 8 – 1^{ère} phase,

- n'ayant plus de date de libre pour ce report de match,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Denis Les Sens,
- score : St Denis Les Sens = 0 but, - 1 pt / Appoigny/Auxerre Stade = 3 buts, 3 pts.

Match 51097.1 du 09.12.17 Chevannes – Tonnerre U18 D1 gr A

La commission, vu les impératifs du calendrier de la 1^{ère} phase,

- prend note du courriel de Mr Soares, éducateur du club de Chevannes,
- annule la programmation de la rencontre,
- donne match perdu par pénalité réciproque aux deux équipes,
- score : Chevannes = 0 but, 0 pt / Tonnerre = 0 but, 0 pt,
- rappelle Mr Soares a plus de modération dans ces propos envers les membres de la commission sportive et lui propose de participer un mercredi à la vie au sein de la commission.

Match 50940.1 du 16.12.17 St Clément Onze 2 – FC Gatinais U18 départemental 2 gr B

La commission, vu les impératifs du calendrier de la 1^{ère} phase,

- annule la programmation de la rencontre,
- donne match perdu par pénalité réciproque aux deux équipes,
- score : St Clément Onze 2 = 0 but, 0 pt / FC Gatinais = 0 but, 0 pt.

Match 51189.1 du 16.12.17 Aillant – Joigny 3 U13 départemental 2 gr D

La commission, vu les impératifs du calendrier de la 1^{ère} phase,

- annule la programmation de la rencontre,
- donne match perdu par pénalité réciproque aux deux équipes,
- score : Aillant = 0 but, 0 pt / Joigny 3 = 0 but, 0 pt.

Match 51304.1 du 16.12.17 FC Gatinais – Champigny U13 Départemental 3 gr D

La commission, vu les impératifs du calendrier de la 1^{ère} phase,

- annule la programmation de la rencontre,
- donne match perdu par pénalité réciproque aux deux équipes,
- score : FC Gatinais = 0 but, 0 pt / Champigny = 0 but, 0 pt.

3. Forfaits

Départemental 3 gr B

La commission prend note du courriel du club de Charbuy en date du 19.12.17,

- dit l'équipe de Charbuy forfait général,
- amende 120 € au club de Charbuy.

Match 50617.1 du 17.12.17 Courson – Druyes D4 gr C

La commission, vu le courriel du club de Druyes en date du 17.12.17,

- donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe de Druyes,
- score : Courson = 3 buts, 3 pts / Druyes = 0 but, -1 pt,
- amende 90 € au club de Druyes.

Match 51319.1 du 16.12.17 Sens Franco Portugais – Cerisiers 2 U13 D3 gr E

La commission, vu le courriel du club de Cerisiers en date du 13.12.17,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Cerisiers 2,
- score : Sens Franco Portugais = 3 buts, 3 pts / Cerisiers 2 = 0 but, -1 pt,
- amende 20 € au club de Cerisiers.

4. Changements dates, horaires, terrains

Match 51770.1 du 21.01.18 Quarré/St Germain – Chemilly Coupe Prével

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse cette rencontre et donne match à jouer le 21 janvier 2018 à 14 h 30 sur le terrain de Chemilly.

Match 50088.1 du 04.02.18 Champs sur Yonne – Véron D1

Demande de report de match du club de Véron en date du 18.12.17.

La commission, sans réponse du club de Champs/Yonne, maintient ce match à la programmation du 4 février 2018.

Match 50348.1 du 28.01.18 Gurgy – Toucy 2 D3 gr B

Demande de report de match du club de Gurgy en date du 19.12.17.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne match à jouer le 4 février 2018.

5. Feuilles de match non parvenues

La commission, en application de l'article 10.1 – annuaire district – la feuille de match – dispositions particulières au district – en cas de retard d'envoi :

- le résultat du match inscrit sur FOOTCLUB par le club recevant ne sera pas pris en compte tant que la feuille de match n'est pas parvenue au district,
- de plus, le club est passible d'une amende fixée par le district ...

1er rappel concernant la feuille de match non parvenue – journée du 16 décembre 2017

- U13 D2 gr E 51204.1 Gron/Véron – St Clément Onze 3
- Amende 30 € au club recevant pour retard d'envoi de feuille de match.

6. Feuille de match informatisée non parvenue

Match 50471.1 du 26.11.17 Brienon 2 – St Denis Les Sens 2 D4 gr A

La commission, vu les pièces au dossier, le rapport informatique de la FMI,

- prend note de la réception de la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Brienon 2 = 1 / St Denis Les Sens 2 = 3.

7. Questions diverses

Situation du club de Champignelles

La commission prend note du PV de la commission régionale des statuts et règlements et obligation des clubs du 14.12.17.

Match 51629.1 du 07.10.17 Diges.Pourrain/Toucy – Charny/Champignelles U15 D2 gr B

La commission prend note du courriel du club de Diges.Pourrain en date du 20.12.17 et lui demande de se reporter au PV de la commission sportive du 11 octobre 2017.

Absences d'arbitres

La commission prend note des absences des arbitres désignés pour les journées des 16 et 17 décembre 2017 et transmet à la C.D.A. :

- D3 gr B 50352.1 Héry 2 – Mt St Sulpice 2
- D3 gr B 50351.1 Charbuy – Charmoy 2
- U15 D2 g B 51626.1 Charny/Champignelles - Aillant

8. Prochaines réunions

- Mercredi 17 janvier 2018 (sur convocation si besoin)
- Mercredi 24 janvier 2018 à 16 h 00
MM Renault – Barrault – Batréau - Rollin – Mme Chéry-Floch

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de Commission
Renault Thierry

Le Secrétaire de séance
Rollin Pascal

PV 157 CT 24

Auxerre le 21 décembre 2017

**COMMISSION
TECHNIQUE**

FUTSAL JEUNES ET FEMININES

Vous trouverez ci-dessous la programmation des coupes futsal par catégories :

9. Coupes Futsal en U13, U15 et U18

- Demi-finale : le week-end du 20 janvier 2018
- Finale départementale : le 27 janvier 2018 au gymnase Serge Mésones à AUXERRE (4 équipes qualifiées)
 - U13 le matin
 - U15 début l'après-midi
 - U18 en fin d'après-midi
- Finale Régionale le 11 février 2018 à Semur en Auxois sur la journée
Une équipe par catégorie U13, U15 et U18 représentera l'Yonne.

Les horaires définitifs vous seront communiqués ultérieurement.

10. Coupes Futsal féminines U15, U18 et seniors

Il est demandé au club de s'inscrire pour les Coupes Futsal féminines. Pour chaque catégorie, une seule équipe par club sera engagée.

Date limite d'inscription le 10 janvier 2018 à faire par mail à l'adresse suivante : « competitions@yonne.fff.fr ».

U15 FEMININES : cette coupe est réservée aux licenciées U15 F, U14 F + 3 U13 F

Une seule équipe sera qualifiée le 11 février 2018 pour la Finale Régionale à Semur en Auxois

U18 FEMININES : cette coupe est réservée aux licenciées U18 F, U17 F, U16 F et 3 U15 F Une seule équipe sera qualifiée le 11 février 2018 pour la Finale Régionale à Semur en Auxois

SENIORS FEMININE Championnat à 8 ou à 11 Régionale :

Cette coupe est réservée aux licenciées Sénior F, U18 F et U17 F.

- Un plateau qualificatif sera organisé le 20 janvier 2018
- Finale Départementale le 28 janvier 2018 matin au Gymnase Serge Mésones d'Auxerre
- Finale régionale le 11 février 2018 à Semur en Auxois (une seule équipe qualifiée)

SENIORS FEMININE LOISIRS :

- Plateaux de Futsal organisés les 21 janvier, 4 février, 11 février 2018 selon les gymnases de disponible (voir club qui peut accueillir)

11. Demandes de gymnase

La commission technique demande à tous les clubs de communiquer des créneaux d'occupation de gymnase pour les dates des 20 et 21 janvier, 3 et 4 février, 10 et 11 février pour l'organisation de ces plateaux futsal.

Selon les réponses, s'il y a d'autres créneaux de libre : les U7, U9, U11 pourront évoluer en salle à ces dates.

Bruno BILLOTTE

CTD – DAP District Yonne Football

PV 156 CT 23

Auxerre le 12 décembre 2017

**COMMISSION
TECHNIQUE**

Présents : MM Briffaux, Frémion, Soares, Billotte, Perlin, Ehret

Excusés : MM Guerin, Mertzeisen, Guegan, Jovignot

1. Organisation de la seconde phase des championnats

La seconde phase des championnats débutera à partir du 21 janvier 2018.

Les clubs qui souhaitent engager des nouvelles équipes quelle que soit la catégorie masculine jeune (U6-U18) peuvent le faire directement à partir de Footclubs **jusqu'au jeudi 11 janvier 2018 inclus**.

Les matchs U8-U15-U13 de la première phase qui ne se sont pas joués avant le 20 décembre 2017, ne seront pas comptabilisés dans les classements.

La commission décide d'annuler ces matchs non joués dans la mesure où ces rencontres n'ont aucune incidence sur le classement final. Par conséquent, aucune amende ne sera appliquée pour match non joué.

2. U18 – groupes pour la seconde phase

U18 Départemental 1

Tonnerre

Avallon CO 1

Serein AS/Chablis

Champs/Yonne

St Clément Onze

Aillant sur Tholon

Hery

Toucy/Diges Pourrain

U18 Départemental 2

Auxerre Sports Citoyens

Chevannes

Monéteau

Charbuy

Joigny 2

St Julien du Sault

Appoigny

Cerisiers/Malay Le Grand

U18 Départemental 3

Groupe A	Groupe B
Fontaine la Gaillarde	Avallon Vauban FC
FC Gatinais	Magny
St Clément Onze 2	Courson/Vermenton
Gron/St Clément 3	ECN
Pont sur Yonne	St Fargeau
	Vergigny

3. U15 – groupes pour la seconde phase

U15 Départemental 1

- Tonnerre 2/Varennnes
- Champs sur Yonne
- St Clément Onze
- Auxerre Sport Citoyen
- Chevannes
- Hery
- Gron/Paron FC 2
- Diges.Pourrain/Toucy

U15 Départemental 2

- Courson
- St Georges
- St Julien du Sault
- Vergigny
- Vinneuf
- Pont sur Yonne
- G.Migennes/Laroche
- Appoigny/Charbuy

U15 Départemental 3

Groupe A	Groupe B
Magny	Cerisiers
Avallon CO 2	Fontaine la Gaillarde
St Fargeau	Sens Franco Portugais
Auxerre stade 2/Auxerre Rosoirs	FC Gatinais/St Sérotin
Auxerre AJ 2	Joigny 2
Tonnerre 2	Charny/Champignelles
Aillant	Gurgy/Charmoy
	Serein AS/Charmoy

4. U13 – groupe pour la seconde phase

U13 YONNE /NIEVRE

AJA 2
Avallon CO
Sens FC 2

U13 Départemental 1

AJ Auxerre 3
Appoigny
Sens FC 3

Joigny
Auxerre Stade 2
St Clément Onze

U13 Départemental 2

Groupe A	Groupe B
Magny/Quarré.St Germain	Aillant sur Tholon
Champs/Yonne	Toucy/Saints
Tonnerre	Joigny 2
Auxerre Sport Citoyen	Vinneuf
Monéteau	Cerisiers
AJ Auxerre 4	Gron/Véron

U13 Départemental 3

Groupe A	Groupe B	Groupe C
Courson	Neuvy Sautour	Paron FC
Avallon CO 2	Appoigny 2	Sens FC 4
Diges.Pourrain	G.Migennes/Laroche	St Clément Onze 2
E.C.N.	Héry	FC Gatinais
Auxerre Rosoirs	Mt St Sulpice	Sens Racing Club
Auxerre Stade 3	Chassignelles/Lézennes	St Julien

U13 Départemental 4

Groupe A	Groupe B	Groupe C
Champs/Yonne 2	Aillant sur Tholon 2	Cerisiers 2
Avallon Vauban FC	Charny	Véron/Gon
Vermenton	Charmoy	St Denis/Thorigny
Coul.Vineuse/St Bris	G.Migennes/Laroche 2	Pont sur Yonne
Auxerre Stade 4	Cheny	Sens Jeunesse/Sens Eveil
Chevannes	St Georges	Joigny 3

Groupe D	Groupe E
St Sérotin	Serein AS/Chablis
Champigny	Vergigny

Vinneuf 2	Neuvy Sautour 2
St Clément Onze 3	Varennnes/Flogny
Sens Franco Portugais	Brienon
Fontaine La Gaillarde	Héry 2

5. Pass coaching - Bilan intermédiaire

Le pass coaching concerne pour cette saison uniquement la catégorie U18.

La prise en compte des points a débuté depuis le 22 novembre 2017 à la suite de la fin des modules de formation pour les éducateurs U18.

Le taux de retour des grilles d'évaluation est de 100 %.

La moyenne générale des notes attribuées aux éducateurs par les délégués et les arbitres est de 18,75.

Cette grille a été testée par les protagonistes depuis le début de saison. Des difficultés pour la gestion des matchs et des attitudes inadaptées vis-à-vis du corps arbitral ont été repérées pour 2 dirigeants ou éducateurs sur l'ensemble de la catégorie U18.

À ce jour, aucun éducateur n'a perdu de point sur son pass coaching.

La commission technique avec l'aide de l'amicale des éducateurs se rendra sur l'ensemble des rencontres U18 au cours de la saison afin d'évaluer et conseiller les éducateurs ou dirigeants à partir de la grille idoine.

En fin de saison, une analyse fine des différents indicateurs permettra de mesurer la pertinence de cet outil (nombre d'éducateurs formés sur la catégorie, comparaison du nombre de sanctions disciplinaires et d'incidents, note moyenne attribuée...).

Un premier classement du challenge des éducateurs sera publié fin janvier lorsque la commission disposera d'un nombre de grille significatif par rapport au nombre de rencontres jouées.

6. Label FFF

Les clubs icaunais suivant s'engagent dans une démarche d'obtention du label FFF après la phase d'auto-diagnostic.

- FC Gatinais
- Avallon Vauban FC
- Paron FC
- Serein AS
- Toucy
- Aillant Sur Tholon
- CO Avallon

Pour rappel, le comité directeur validera les clubs qui peuvent obtenir le label FFF avant le 30 avril 2018.

Enfin pour chaque demande, un audit sera effectué auprès de la commission de discipline.

La commission de labellisation prend en compte les faits disciplinaires et les comportements inappropriés sur l'ensemble des catégories jeunes et seniors pour l'attribution ou le refus d'un label.

7. Expérimentation Nièvre/Yonne – future phase de printemps inter-secteur U13

Un groupe unique constitué de 6 équipes (3 de l'Yonne et 3 de la Nièvre) disputera une phase expérimentale de 6 dates : 3 mars, 10 mars, 24 mars, 31 mars, 19 mai et 2 juin 2018.

Les rencontres seront programmées le samedi matin à 11h00.

Un rassemblement général des 6 équipes est prévu lors de la dernière journée du 2 juin dans l'Yonne.

L'arbitrage conservera les dispositifs « PEF » dans la continuité de nos compétitions.

Au centre arbitrage à la charge du club recevant par un jeune licencié en catégorie supérieure U16, U17, U18 ou un dirigeant.

À la touche : rotation des remplaçants avec temps de jeux à 50% obligatoire.

Un défi technique inaugurera chaque journée.

8. Prochaine réunion

La prochaine réunion de la commission technique en plénière aura lieu le lundi 15 janvier 2018 à 19 h au District de l'Yonne.

Ordre du jour : construction du plan d'actions techniques pour les deux saisons à venir

Cédric EHRET

Président de la commission technique